

par le tribunal de Rabat.

● **Amnistie conditionnelle en Tunisie**

TUNIS, 7 décembre. — L'Assemblée nationale tunisienne a adopté samedi une loi amnistiant « certains condamnés » politiques. Outre cette première restriction, la loi adoptée stipule que les condamnés politiques actuellement détenus devront, pour pouvoir bénéficier de l'amnistie, adresser une demande à une commission qui examinera leur dossier.

HUMA

8-12-69

● **Une trentaine de démocrates tunisiens sont encore emprisonnés à Bizerte**

Une quarantaine de professeurs de droit se sont récemment adressés au président Bourguiba pour lui demander d'amnistier les condamnés des procès de septembre 1968 et de février de cette année qui restent actuellement emprisonnés dans des conditions déplorables à Bizerte. C'est ce qu'a déclaré M. Jambu-Merlin, professeur à la Faculté de Droit de Paris, au cours de la conférence de presse organisée par le « Comité international pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie », sous la présidence de M<sup>e</sup> Marcel Manville. Après que M<sup>e</sup> Manville eut rappelé la discrimination qui frappe les détenus politiques qui viennent, une fois de plus, d'être exclus de toute mesure de grâce ou d'amnistie, le R.P. Blanquart a dénoncé les atteintes à la dignité de la personne humaine, les tortures — morales et physiques — dont sont victimes les prisonniers. M. Pierre Georges devait, pour sa part, rappeler que la répression avait particulièrement frappé l'université de Tunis et déplorer les mesures tendant à la mise au pas des intellectuels tunisiens. M. Philippe Aydalot et M<sup>e</sup> Manville ont lancé un appel à l'opinion, au nom du Comité, pour que se renforce la solidarité tant matérielle que morale envers les démocrates tunisiens emprisonnés.

(Comité international pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie - C/O Ph. Aydalot, 15, rue Michel-Ange, Paris (XVI) - CCP 25.402-10).

HUMA

1.12.69